



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 11 Juillet 2022

Présents : Mme CHEVALIER. M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. COOLEN. Mme GARENEAUX V. M. SOUPE. Mme FONTAINE. M. DEWET. Mme GARENAUX L. M. VERSCHEURE D. Mmes VERSCHEURE A. WULLENS.. M. DOMAIN. Mmes DUSSENNE. DESCHUTTER MM. FONTAINE. BOYENVAL. LOUCHEZ. Mme RYCKELYNCK. MM SERGEANT. MASSEMIN. Mme DUCROCQ.

Excusés : Mmes LEDOUX. LECZYNSKI. SERRA. LAMIRAND. MM. THEOBALD. COGET. HERTAULT.

Pouvoirs : Mme LECZYNSKI à Mme BOURGOIS, Mme LEDOUX à M. SOUPE, M. HERTAULT à M. LOUCHEZ, Mme SERRA à M. MASSEMIN, Mme LAMIRAND à M. SERGEANT.

Mme BOURGOIS a été désignée Secrétaire de séance.



Mme le Maire ouvre la séance à 19h00.

Elle procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Elle fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

Mme le Maire présente le nouveau policier municipal : M. Yann LETENDART

Il a fait part de son parcours aux membres du conseil municipal.
Les membres du conseil municipal lui ont souhaité la bienvenue.
Il a été applaudi par l'assemblée.

- **Election du secrétaire de séance**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE DÉSIGNER Catherine BOURGOIS, en qualité de secrétaire de séance.**

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Avril 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

M. LOUCHEZ adresse ses félicitations et remerciements à Mme le Maire, Catherine Bourgois et Philippe Dewet pour lui avoir accordé leur confiance au conseil municipal du 4 avril 2022 lors de l'élection des membres de la CLET.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL-2022-00 : DEL-2022-00 : Rapport annuel 2021 du délégataire sur le service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable. Ce document retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public, notamment le prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il s'agit donc du rapport de l'exercice 2021 dressé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Audruicq (SIAEP), délégataire du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service de l'eau potable.

DEL-2022-00 : Instruction des autorisations d'urbanisme - Signature d'un avenant à la convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 26 juin 2014 et du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de mettre en œuvre une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 en ajoutant au titre de l'aménagement de l'espace la compétence suivante « Instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme » en vue d'assurer cette compétence au 1er juillet 2015.

Par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de passer avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à compter du 1er juillet 2015 en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que cette convention précise les missions qui incombent au maire, au service instructeur de la CASO et à la CCRA dans le cadre de l'instruction des différents actes, il convient que cette convention soit tripartite et soit signée par la CASO, la CCRA, compétente matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, et chaque commune.

Par délibération en date du 07 juillet 2015, le conseil municipal, a autorisé Madame le Maire à la signer.

Par délibération en date 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, la signature d'un avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme conclue entre la CAPSO et la CCRA, en vue de l'extension du périmètre d'utilisation des logiciels GEOCADASTRE et GEOXALIS à la CCRA et ses quinze communes membres,

Considérant que l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme tel qu'issus de la loi ELAN du 23 novembre 2018, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants devront, au 1er janvier 2022, proposer une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demande d'autorisation d'urbanisme. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Afin de satisfaire à l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, un service dédié a été mis en place par la CAPSO, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

La synchronisation entre le GNAU et GEOXALIS permet aux communes et aux instructeurs de recevoir automatiquement les dossiers déposés par le pétitionnaire. De même, tous les échanges avec le pétitionnaire sont réalisés depuis GEOXALIS pour la commune et le service instructeur et l'information est remontée dans le GNAU pour que le pétitionnaire y ait accès.

Par délibération en date du 07 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé la signature d'un avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols, autorisé Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, ledit avenant.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, a autorisé Madame le Maire à la signer, à l'unanimité.

FINANCES

DEL-2022-00 : Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur Olivier Planque, Adjoint au Maire, explique que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau énoncé ci-dessous :

L'ajustement concerne :

Section Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
O42		Opération d'ordre de transfert entre sections		
	777	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		1 453,50
O23		Virement à la section d'investissement		
			1453,5	
			1 453,50	1 453,50

<i>Chapitres</i>	<i>articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
O40		Opération d'ordre de transfert entre sections		1453,5
	13911	Subvention d'Etat - Equipement	1 453,50	
			1 453,50	1 453,50

Totaux			2 907,00	2 907,00
---------------	--	--	-----------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M14,
 Vu la délibération n° 2022-01 du Débat d'orientation Budgétaire du 3 mars 2022,
 Vu la délibération n°2022-011 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 juillet 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier Planque,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 4 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessus.

DEL-2022-00 : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS

Mme Catherine BOURGOIS, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de leurs activités, les associations ont déposé un dossier de demande de subvention.

Sur proposition de la Commission « Attribution de subventions aux associations, animations locales » des 3 Mai 2022 et 14 juin 2022, ainsi que de la commission « Finances » du 4 Juillet 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour **un montant total de 32 000 €** :

ASSOCIATIONS	Montants
<i>ASA Football</i>	<i>22 000 €</i>
<i>ASA Basket</i>	<i>10 000 €</i>
TOTAL	32 000 €

Article 1 : Approbation est donnée à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve des élus qui n'ont pas pris part au vote pour les associations susvisées.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2022 en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Demande de subventions pour le City Stade et le Skate Park

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Dans le cadre du projet de construction d'un espace sportif ouvert à tous, comprenant un skate park, un city stade et un terrain de pétanque ; lors de la séance du 04 avril 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité a par délibération n° 2022-0016 :

- approuvé le projet de construction d'un équipement sportif d'un montant prévisionnel de 446 429.25 € HT.
 - autorisé Mme le maire a sollicité une subvention auprès de la Région, du Département, de la Direction de la Jeunesse et des Sports, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Nationale du Sport.
- Toutefois, après une modification de la structure des plateformes des aires de jeux, et suite aux résultats de la consultation d'entreprises, le montant prévisionnel des travaux s'est porté à 517 073.00 € HT.

Au vu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet,
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, du Département, de la Direction de la Jeunesse et des Sports, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Nationale du Sport pour un montant prévisionnel de travaux de 517 073.00 € HT.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de subventions ainsi que le plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Fournitures et manuels scolaires - Année 2022/2023

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 4 avril 2022, le conseil municipal avait fixé le montant des fournitures scolaires.

Toutefois, depuis la dernière séance, lors du conseil d'école, une augmentation du crédit des fournitures scolaires accordées aux élèves a été demandée.

Il y a donc lieu de redélibérer sur le montant des fournitures et manuels scolaires pour l'année 2022/2023. Mme le Maire propose de fixer à 35 euros le montant par élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à **35 euros (AU LIEU DE 30 euros)** le montant des fournitures scolaires accordées pour les élèves fréquentant le Groupe Scolaire du Brédenarde d'Audruicq pour l'année 2022/2023. Un crédit complémentaire de **600 euros** pour la BCD est accordé. Le crédit pour frais administratifs est fixé à **300 euros** et le crédit pour le remplacement des manuels scolaires et logiciels à **1.000 euros**.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

FONCIER

DEL-2022-00 : Constat de désaffectation et déclassement de la Parcelle AS 17 RUE Carnot

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

Par délibération en date du 03 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la désaffectation du domaine public communal la parcelle cadastrée AS n°17, sise rue Carnot, en vue de son classement dans le domaine privé communal préalablement à la cession au profit de la SCI AMBH, représentée par son gérant, Monsieur Bodart Antoine, domicilié 336 rue Carnot à Audruicq.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3111-1 et L 2141-1,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-26 du 08/03/2022, portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement à tous véhicules sur la parcelle AS n°17,

Vu les constats établis par la Police Municipale en dates des 11,18 et 25 mars, 1^{er},15 et 29 avril, 13 et 27 mai 2022.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AS n°17, sise rue Carnot, pour ensuite la déclasser du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé communal préalablement à la cession,

Entendu l'exposé de Mme Caroline FONTAINE, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AS n°17,
- approuve le déclassement de la parcelle cadastrée AS n°17 du domaine public et son intégration au domaine privé communal.

DEL-2022-00 : Cession de la Parcelle AS 17 Rue Carnot

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

Par courrier en date du 15 novembre 2021, la SCI AMBH, représentée par Mr Antoine BODART, domicilié 336 rue Carnot à Audruicq, a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AS n°17, d'une contenance de 565 m², propriété de la Commune d'Audruicq pour le prix de dix-sept mille euros (17 000 €) net vendeur, avec pour projet d'implanter un garage de réparations automobiles toutes marques.

Considérant que le montant d'acquisition est conforme à l'estimation des services des Domaines du 17 août 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal, de ce jour, en date du 11 Juillet 2022 s'est prononcé à l'unanimité pour constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AS n °17 de son déclassement du domaine public et de son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

Entendu, l'exposé de Mme Caroline FONTAINE, Adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 17 août 2021, estimant ce bien à dix-sept mille euros (17 000 €),
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 23 Mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle cadastrée AS n°17 au prix de dix-sept mille euros (17 000 €) net vendeur,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,
- désigne la SCP Anne Delplace et Jérôme Guyot, Notaires associés à Audruicq pour la rédaction de l'acte de vente,
- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire).

JEUNESSE

DEL-2022-00 : Périodes de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Mme Virginie GARENEAUX expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver les périodes de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement afin de pouvoir faire la déclaration auprès des services de l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais).

Les périodes seront les suivantes (fermeture les jours fériés) :

- **Petites et grandes vacances scolaires** (sauf vacances de Noël) **de 9h à 17h sans interruption avec déjeuner, avec garderie de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 :**
 - ✓ Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus
 - ✓ Du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023 inclus
 - ✓ Du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus.
 - ✓ Du lundi 10 juillet au vendredi 18 août 2023 inclus.

Des mini camps ou veillées pourront être organisés, à titre exceptionnel.

- **Durant la période scolaire :**

- ✓ Le mercredi de **9h à 12h et de 13h30 à 17h**, du 14 septembre 2022 au 6 juillet 2023 (pas de garderie le 7 juillet 2023), sans repas (possibilité pour les parents de fournir le repas) avec garderie, 7h15-9h et 17h-18h30. Possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants soit : le mercredi matin uniquement, le mercredi après-midi ou le mercredi toute la journée.

Les inscriptions seront ouvertes sur internet avec une date butoir définie par la Commission « Affaires scolaires et extra-scolaires, enfance et jeunesse ».

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- Paiement à l'inscription pour : les garderies, l'ALSH du mercredi, des petites vacances scolaires
- Paiement après le centre pour l'ALSH d'été.
- Tarifs du centre fixés selon le barème de la CAF
- Tarif de la garderie : 1,50 € pour chaque plage horaire

Vu l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 5 juillet 2022 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les périodes de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement et le mode de fonctionnement ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné, section de fonctionnement.

DEL-2022-00 : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : Salaire des intervenants – Tarifs de la garderie -

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Mme GARENEAUX expose à l'assemblée que le fonctionnement du centre de loisirs organisé aux petites vacances, en été pour accueillir un effectif maximum de 120 enfants dont 24 de moins de six ans, nécessite le recrutement d'agents saisonniers. De même, l'accueil de loisirs du mercredi pendant la période scolaire peut nécessiter le recrutement de saisonniers.

Aussi, la rémunération des intervenants est fixée comme suit :

Le directeur sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon (échelle C2).

Le salaire du directeur adjoint, détaché des fonctions d'encadrement des enfants, sera fixé selon la grille indiciaire du grade d'Animateur (2^{ème} échelon).

La rémunération des animateurs saisonniers est fixée comme suit :

- Pour les non diplômés : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation (Echelle C1)
- Pour les agents titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (échelle C2).

Les tarifs du centre de loisirs correspondent aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais fixés en fonction du quotient familial (Convention Territoriale Globale).

Pendant les périodes de fonctionnement de l'ALSH des petites et grandes vacances, la garderie est ouverte de 7 h30 à 9 h et de 17 h à 18h30. Le mercredi pendant les vacances scolaires, la garderie est ouverte de 7h15 à 9h et de 17h à 18h30. La garderie est assurée par le personnel communal, titulaire ou contractuel.

Le tarif de la garderie reste inchangé, soit 1,50 € pour chaque plage d'ouverture.

D'autre part, pour permettre l'organisation de mini camps, il est nécessaire de déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail pour tous les animateurs encadrant ce type de séjour (Directeur, Directeur Adjoint, animateurs), et d'attribuer 3 heures supplémentaires rémunérées par nuitée en contrepartie des contraintes horaires du séjour (la nuitée correspondant à l'horaire de fin de journée du centre, jusqu'à l'horaire d'ouverture du centre du lendemain)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 4 juillet 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à recruter des animateurs saisonniers ;
- Décide de rémunérer les encadrants comme indiqué ci-dessus ;
- Dit qu'il sera dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail pour permettre l'organisation de mini camps ;
- Fixe à 3 heures supplémentaires la rémunération des encadrants (Directeur, Directeur Adjoint, Animateurs) par nuitée ou veillée en contrepartie des contraintes horaires du séjour (la nuitée correspondant à l'horaire de fin de journée du centre, jusqu'à l'horaire d'ouverture du centre du lendemain - la veillée correspondant à l'horaire de fin de journée du centre, jusqu'à la fin de la veillée)
- Fixe le tarif de la garderie à 1,50 € par séance ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en section de fonctionnement.

DEL-2022-00 : ALSH – Convention de gestion avec Proxi Services

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite au départ de l'agent diplômé pour encadrer l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et face aux difficultés de recrutement à l'échelle locale, comme à l'échelle nationale, il convient de réaliser une convention de gestion auprès d'un prestataire.

Aussi, après échange avec l'association Proxi Services, celle-ci est en mesure de gérer complètement l'accueil de loisirs du mercredi, des petites vacances et vacances d'été, administrativement et financièrement. Toutefois, afin de pouvoir évaluer la qualité de cette prestation, une convention pourra être établie du 14 septembre au 21 décembre 2022, à titre expérimental, puis être renouvelée si la prestation a répondu aux attentes de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature d'une convention de gestion avec Proxi Services pour assurer le fonctionnement de l'ALSH
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-jointe et à la renouveler si la prestation a répondu aux attentes de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

**DEL-2022-00 : Modification du règlement intérieur de la structure multi-accueil
« pas à pas »**

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Madame le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des modifications des dates de fermeture de la structure multi-accueil « pas à pas », soit 1 semaine aux vacances de Pâques, 3 semaines en été au lieu de 4 semaines l'été, 1 semaine aux vacances de Noël, et le Vendredi suivant le Jeudi de l'Ascension quand c'est possible, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la structure multi-accueil « Pas à pas » ci-joint.

Seul, le point envoyé est validé

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2022-00 : Création d'un Comité Social Territorial local (CST)

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et

DÉCIDE

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de **représentants du personnel titulaires et suppléants** au sein du CST local à **4**.

Article 3 : De fixer le nombre de **représentants de la collectivité titulaires et suppléants** au sein du CST local à **4**.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

DEL-2022-00 : création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques Professionnels particuliers le justifient ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents ;

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité

Vu l'avis du favorable du Comité Technique et du CHSCT en date du 8 juillet 2022

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1er :

De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 4.

Article 4 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

Article 5 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DEL-2022-00 : Convention pour la mise à disposition des agents du service de remplacement

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le « règlement de fonctionnement » adopté par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 17 mai 2022,

Il est proposé à l'assemblée une convention pour la mise à disposition des agents du service de remplacement.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 Juillet 2022 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30

ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Multi-Accueil Scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'enfant dans ses découvertes et apprentissages - Prendre soin et accompagner l'enfant dans les actes de la vie quotidienne - Assistance pédagogique au personnel enseignant - Hygiène et maintenance des locaux - Services périscolaires - Participer à la mise en œuvre du projet d'établissement - Inscrire son action dans le réseau des relations enfants/Parents/Professionnels 	CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Mme RYCKELYNCK rappelle qu'un contrat d'apprentissage ne remplace pas un agent.
Mme le Maire confirme.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2023, avec désignation du coordonnateur

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de population audruicquoise aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 inclus et rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 juillet 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame Aurore VANCAYEZELE, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et en cas d'absence, une suppléante, Madame Emilie BRICHE.
- Le coordonnateur, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE) pour la période de septembre 2022 à fin février 2023 par arrêté du Maire.

DEL-2022-00 : Recrutement de plusieurs emplois d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prochain recensement de population audruicquoise aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 inclus.

Dans le cadre d'une bonne organisation et sur recommandation de l'INSEE, il y a lieu de procéder au recrutement de 10 agents recenseurs pour 10 districts retenus. Ceux-ci seront nommés par arrêté municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 et 34,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 juillet 2022,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2023, il y a lieu de recruter des agents recenseurs en tant que vacataire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 10 emplois temporaires d'agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2023.

Compte tenu qu'une enveloppe sera allouée par l'Etat à la commune pour cette opération, les agents seront rémunérés à raison de :

- 1,05 euro par feuille de logement remplie
- 1,20 euro par bulletin individuel rempli

L'ensemble de ces taux représente le salaire brut des agents, les charges patronales déjà déduites, et incluent les frais de déplacement, tournée de repérage et les 2 demi-journées de formation.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

DEL-2022-00 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir Passage à la M57- inventaire, Dématérialisation logiciel métier (Urbanisme, Betterstreet (Services techniques), Ressources humaines, dématérialisation des courriers.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 juillet 2022

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir :

- Passage à la M57- inventaire,
- Dématérialisation logiciel métier (Urbanisme, Services techniques, cimetière, Ressources humaines, dématérialisation des courriers.

L'évaluation des projets sera réalisée annuellement.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins trois années au sein de collectivités, d'avoir un niveau baccalauréat, des connaissances en informatique et une sens du service public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif à l'indice brut 382 du grade de recrutement (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Création de poste

Rapporteur : Madame le Maire

Pour permettre le remplacement d'agents ayant choisi une démission, et la stagiairisation d'agents actuellement en contrat, ainsi que des avancements de grade, il y a lieu de créer les postes suivants :

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 4 juillet 2022
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 juillet 2022,

Créations :

Service scolaire :

➤ 1 poste de chef de service à temps complet à compter du 12 juillet 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans les filières et grades suivants :

- ☐ Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation :
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- ☐ Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux
 - animateur
 - animateur Principal de 2^{ème} classe
 - animateur Principal de 1^{ère} classe
- ☐ Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
 - Adjoint Administratif
 - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- ☐ Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
 - Rédacteur
 - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

➤ 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet, 18h/semaine à compter du 12 juillet 2022.

Service technique :

➤ 1 poste de chef de service pour l'encadrement des agents de nettoyage, à temps complet à compter du 12 juillet 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans les filières et grades suivants :

- ☐ Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
 - Adjoint Technique
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- ☐ Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
 - Agent de Maîtrise
 - Agent de Maîtrise Principal

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 12 juillet 2022
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 12 juillet 2022

Service Police Municipale :

- 1 poste de Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale à temps complet à compter du 12 juillet 2022

Mme le Maire rappelle que ce n'est pas parce que le conseil municipal crée des postes pour des avancements de grades que les agents sont nommés.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des décisions prises précédemment, lors de cette séance, il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 4 Juillet 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des emplois communaux ci-joint.

INFORMATIONS

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

• **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place du 11 Novembre : VERDI à Cappelle la Grande pour un montant de 40 413,24 € TTC.

- Marché d'entretien des espaces verts de la commune : AFAPEI à Balinghem pour un montant de 99 375,26 € TTC.
- Marché de travaux d'aménagement d'un skate Park, d'un City Stade et d'un terrain de pétanque : EUROVIA à Calais pour un montant de 611 849,68 € TTC
- Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs : LYS RESTAURATION à Lys les Lannoy pour un montant minimum sur 1 an de 50 000 € HT et maximum de 95 000 € HT.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du PdC pour la construction d'un Skate Park : 40 000 € HT
- Demande de subvention auprès du Conseil Département du PdC pour la construction d'un City Stade : 40 000 € HT
- Demande de subvention auprès de la DREAL pour la réalisation de places de stationnement sécurisées pour vélos à proximité de la gare SNCF : 18 000 € HT
- Renouvellement du bail de locaux à usage de bureaux 21 Rue Alfred Rougemont : bail consenti pour une durée de 3 ans moyennant un forfait annuel de 5 450 €.

Remerciements :

- de l'AGE pour le geste de reconnaissance, carte adressée aux jeunes

- Mme le Maire a adressé ses remerciements, au nom du conseil municipal, au Directeur de l'Association Ateliers de la Citoyenneté à Marck pour la restauration et la remise en place du bras du Christ, patrimoine historique de notre ville

M. MASSEMIN rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait souhaité obtenir les documents du conseil sous format papier. Il demande que ceux-ci lui soient envoyés par courrier.

M. SERGEANT demande qu'il en soit de même pour Mme LAMIRAND.

Mme le Maire lève la séance à 19h53 après signature du registre des délibérations.

Le Maire,
Nicole CHEVALIER.

